

Cahier des Charges de l'employé d'exploitation des installations de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de usées de la Haute-Broye (VOG)

Missions principales du poste

1. Assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble des installations de la VOG ;
2. Se former ;
3. Assurer toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées par sa hiérarchie ;

Mission 1. Assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble des installations de la VOG

Sur les instructions du responsable d'exploitation, le cas échéant de son remplaçant :

- Assurer que la qualité des eaux rejetées réponde aux normes en vigueur ;
- Surveiller le fonctionnement de l'ensemble des installations, en particulier de la station d'épuration (STEP) et des stations de pompage (STAP) ;
- Relever journallement les données d'exploitation et les traiter dans les logiciels d'exploitation ;
- Analyser en laboratoire la qualité des eaux usées et du rejet à l'exutoire immédiat ;
- Analyser en laboratoire les boues biologiques et les boues digérées ;
- Analyser les données d'exploitations et de laboratoire et proposer les mesures correctives nécessaires ;
- Assurer l'entretien périodique des installations, lubrification, réglages, révisions, etc. ;
- Assurer l'entretien général et préventif des installations et des ouvrages, nettoyages, lubrifications, etc.
- Assurer la révision des installations et des ouvrages ;
- Contrôler et entretenir les collecteurs et les stations de pompage ;
- Assurer l'entretien des surfaces et des aménagements extérieurs de la STEP et des STAP ;

- Assurer sa part de service de piquet (la nuit, les samedi, dimanche et jours fériés) et prendre, dans le cadre de ses compétences et de sa formation, les mesures nécessaires au bon fonctionnement des installations;
- Exécuter toutes autres prestations nécessaires au fonctionnement optimal des installations.

Mission 2. Se former

- Suivre toute formation requise par le Comité de direction de la VOG ou par les autorités de tutelle ou de surveillance.

Mission 3. Exécuter toutes autres tâches confiées par sa hiérarchie

- Exécuter, dans les limites de ses attributions, toutes autres tâches demandées par sa hiérarchie.

Rattachement hiérarchique et remplacement

L'employé d'exploitation est hiérarchiquement subordonné au responsable d'exploitation, le cas échéant à son remplaçant.

Dans la limite de ses compétences et sur délégation de sa hiérarchie il assume les remplacements demandés ;

Formation et expérience professionnelle

- Formation professionnelle dans l'industrie ou le bâtiment;
- Expérience professionnelle confirmée-;
- Maîtrise et compréhension de la saisie de mesures dans le logiciel d'exploitation ;
- Maîtrise de base des outils de bureautique ;

L'employé d'exploitation doit être titulaire du Certificat VSA/FES en vertu de la loi du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et conformément au règlement du 18 octobre 2002 approuvé par le Département fédéral de l'économie.

Au cas où l'employé d'exploitation ne serait pas titulaire du Certificat VSA/FES lors de son engagement, le contrat d'engagement

- ne sera établi que pour une durée déterminée ;

- sera assorti d'une convention spécifique réglant notamment les modalités financières d'obtention dudit certificat, de la restitution des coûts engendrés en cas d'échec, de départ, etc.

Compétences particulières

- Autonomie ;
- Capacité de décision ;
- Capacité de travailler en équipe ;
- Capacité de se former.

Conditions particulières

- Etre domicilié et loger dans une des communes de la VOG ou proche de celles-ci, afin de pouvoir assurer toute intervention dans un délai ne dépassant pas 30 minutes, du domicile à la STEP.
- Etre titulaire d'un permis de conduire valable, (minimum catégorie B).

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye VOG

Oron, le 21 mai 2015

Pour le Comité de direction

Le Président : **Christian Rouiller**

La Secrétaire : **Michèle Cavin**